

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept septembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 21 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadine ROUTHIAU ayant donné pouvoir Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Modification de la tarification des salles au Château de Landebaudière à La Gaubretière	2
2/ Avenant aux conventions D-20-168 et D-20-123 avec les chantiers du réemploi.....	3
3/ Nouvelle tarification des terrains aménagés à commercialiser dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales.....	4
4/ Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée, le 17 décembre 2023	7
5/ Convention de partenariat Open SYSTEM avec Vendée Expansion	8
6/ Convention pour l'épandage de boues d'épuration urbaines de Saint-Laurent-sur-Sèvre sur sols agricoles cultivés	9
7/ Mise à disposition d'un bureau pour la mise en place de permanences.	9
8/ Projet d'extension de la Maison de Santé de Mortagne-sur-Sèvre	10
9/ Répartition de l'enveloppe 2023 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2023 :	11
10/ Décision Modificative n° 1 au budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2023 n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	17

11/ Indemnités de fonction des élus.....	21
12/ Marché CC 2023 556 - Travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales sur les communes de Tiffauges et de Saint Laurent sur Sèvre - attribution	24
13/ Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif (DSP) - approbation de l'avenant n°2.....	25
14/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs - Service Technique.....	26
15/ Adhésion de la communauté de communes au COS du Pays de Mortagne	27
16/ MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE.....	28
17/ Marché CC 2023 556 - Travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales sur les communes de Tiffauges et de Saint Laurent sur Sèvre - attribution	29

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné secrétaire de séance

1/ Modification de la tarification des salles au Château de Landebaudière à La Gaubretière

Depuis la reprise du Château de Landebaudière par la Communauté de Communes, les salles de conférence, formation et bureaux sont mises à disposition de personnes morales selon les conditions suivantes (D 18-148 et 19-155).

Depuis l'ouverture de la Micro-Folie en juin 2023, les usages des espaces ont évolué afin de redonner une dimension culturelle au Château de Landebaudière.

Aujourd'hui, la salle de conférence est dédiée au musée numérique et la petite salle de réunion est dorénavant utilisée comme espace de travail par les agents travaillant sur place (médiateur de la Micro-Folie et coordinateur enfance jeunesse et parentalité).

Par ailleurs, l'entreprise Line Up actuellement locataire au Château de Landebaudière, s'étoffe, liée à un accroissement temporaire d'activité passant de 3.5 postes à 7 postes.

L'espace bureau arrivant à saturation, il est proposé de transférer, ponctuellement, Line Up dans la salle de formation jusqu'au 31/12/2024, date de fin de la convention.

Aussi, il convient d'actualiser les délibérations en vigueur :

	Demi journée (occasionnel)	Journée (occasionnel)	Semaine (occasionnel)	0,5 mois (régulier avec convention)	1 mois (régulier - avec convention)
Salle de projection - conférence	PAS DE LOCATION				
Salle de formation	PAS DE LOCATION		15 €	35 €	70 €
Petite salle de réunion	PAS DE LOCATION				
Bureaux	PAS DE LOCATION		15 €	35 €	70 €

Ces conditions s'appliqueront jusqu'au 31/12/2024, date de fin de conventions avec les entreprises locataires.

Un travail sera mené par la commission attractivité, à l'automne 2023, afin de statuer sur le devenir de ces espaces au 1^{er} janvier 2025 : poursuite ou non de la location d'espaces de travail pour les entreprises.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : D'approuver les tarifs de location des espaces du Château de Landebaudière à La Gaubretière, applicables jusqu'au 31/12/2024, comme exposés ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document ou convention relatif à l'application de ces tarifs de location.

2/ Avenant aux conventions D-20-168 et D-20-123 avec les chantiers du réemploi

Considérant qu'une convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide à l'amorçage à l'association Les Chantiers du réemploi, d'un montant de 65 000 € sur 36 mois a été validée en Conseil de Communauté le 4 novembre 2020.

Considérant qu'une convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide au loyer d'un montant de 29 000€ annuel à la date de signature du bail, à l'association Les Chantiers du réemploi, d'un montant de 87 000 € sur 36 mois a été validée en Conseil de Communauté le 9 septembre 2020.

Considérant qu'un appel à projets pour l'exploitation et le développement de la matériauthèque ainsi que les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet ont été approuvés lors du Conseil de Communauté du 1er mars 2023.

Considérant que la candidature de Renovpal (Groupe Estille) et la signature de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens ainsi que les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet ont été approuvés lors du Conseil de Communauté du 5 juillet 2023.

Le 21 juillet 2023, Renovpal a reçu un courrier d'attribution, la convention ainsi qu'une invitation à la signature officielle de ladite convention le 20 septembre par la Communauté de Communes.

Le 28 août 2023, la Communauté de Communes a reçu un courrier notifiant le refus du groupe Estille de signer la convention sous le motif des différentes objections listées ci-dessous :

- L'étalement de la subvention d'aide au fonctionnement avec une dégressivité,
- Le versement de la subvention subordonnée à l'atteinte d'objectifs,
- L'application de pénalités pour tout manquement à la bonne réalisation du cahier des charges ou des objectifs,
- Le reversement d'une quote-part des éventuels bénéfices / excédents, déduit de la subvention de fonctionnement,
- L'introduction de prestation de collecte en déchetterie,
- Le souhait de ne pas engager des démarches auprès des collectivités voisines (recherches de financements).

En parallèle le groupe Estille a pris la décision non concertée et non communiquée de licencier les salariés sur le site de la Matériaithèque.

Le 30 août 2023, un courrier de réponse a été adressé au Groupe Estille apportant d'une part, un éclairage sur les points soulevés, et d'autre part proposant une poursuite jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions des conventions actuelles (aide au loyer et aide à l'amorçage) par voie d'avenant.

Par cette proposition, le Pays de Mortagne assume son engagement en faveur du développement de l'économie circulaire et du réemploi et soutient la sauvegarde des emplois actuels sur le site de la Matériaithèque.

Afin de soutenir le déficit engendré par le départ d'un salarié polyvalent, la collectivité prévoit un complément de subvention calculé sur la base du déficit présenté dans le prévisionnel envoyé par le groupe Estille le 5/09/2023.

Les montants des subventions ajustés sur cette période et les clauses modifiées seront les suivants :

- Aide au loyer : 7 250 € couvrant le loyer jusqu'au 31 décembre 2023,
- Aide à l'amorçage : 3 185 € sur la base de la subvention versée en 2023 au titre de la convention actuelle (dont 685 € d'aide exceptionnelle au déficit prévisionnel),
- Délai de résiliation de l'avenant porté à 1 mois, afin de répondre à la demande du groupe Estille,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n° 1 pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide à l'amorçage d'un montant de 65 000€ sur 36 mois, validée en Conseil de Communauté le 4 novembre 2020 ainsi que de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide au loyer d'un montant de 29000 € annuel à la date de signature du bail et sur 36 mois, validée en Conseil de Communauté le 9 septembre 2020.

Article 2 : D'approuver les crédits nécessaires à la bonne exécution de l'avenant n° 1.

Article 3 : D'annexer à la présente délibération, le projet d'avenant n° 1 approuvé à l'article 1.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'avenant n° 1.

3/ Nouvelle tarification des terrains aménagés à commercialiser dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales

Vu la délibération 15-117 en date du 2 septembre 2015 relative à la tarification des terrains aménagés à commercialiser dans les Zones d'Activités Economiques,

La dernière modification de la tarification des ZAE intercommunales date du 2 septembre 2015. Les membres de la Commission Attractivité ont donc récemment travaillé sur un projet de révision de cette tarification, notamment afin de :

- Intégrer les augmentations de coût liées à l'aménagement d'une ZAE (achat du foncier, coût des études et frais de viabilisation),
- Se rapprocher des prix du marché,
- Favoriser la densification foncière.

Plusieurs critères ont donc été retenus afin d'étudier les nouveaux prix de ventes des terrains en ZAE : le coût de revient de chacune des ZAE, les prix de vente pratiqués par les territoires voisins, la typologie et la localisation des ZAE.

Il est d'abord proposé de modifier la précédente classification des ZAE précédemment déterminée par la situation et les équipements existants au sein des ZAE, par la nouvelle classification des ZAE approuvée le 9 novembre 2022 dans le cadre de la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Précédente classification :

1- ZAE sans desserte en gaz naturel :

- La Barboire à Chanverrie,
- L'audouinière à Saint-Martin-des-Tilleuls,
- Les étangs aux Landes-Genusson,
- La Bâte à Treize-Vents,
- L'espérance à Saint Aubin-des-Ormeaux,

2-ZAE avec desserte en gaz naturel :

- La Gare à Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- Le Bois Chabot à Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- Le Lagat à la Gaubretière,
- La Perdriette à Saint-Malo-du-Bois,
- Les Gâts à Saint-Laurent-sur-Sèvre,

- L'horizon à la Gaubretière,
 - Le Coudreau à Chanverrie,
- 3- ZAE au sein d'un pôle structurant :
- Maunit à Mortagne-sur-Sèvre,
 - Le Chiron de la Roche à Chanverrie,
 - Le Landreau à Chanverrie.

Nouvelle classification proposée :

- 1- ZAE de proximité :
- Cormelia à Chanverrie,
 - La Bête à Treize-Vents,
 - Le Lagat à la Gaubretière,
 - Mocard Moulin à Chanverrie,
 - La Trique à Saint-Laurent-sur-Sèvre,
 - Les étangs aux Landes-Genusson,
 - L'audouinière à Saint-Martin-des-Tilleuls,
 - ZAE de Tiffauges,
 - L'espérance à Saint Aubin-des-Ormeaux,
 - La Gare à Saint-Laurent-sur-Sèvre,
 - Le Coudreau à Chanverrie,
 - Le Bois Chabot/ Les Gâts à Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- 2- ZAE mixtes :
- La Barboire à Chanverrie,
 - La Perdriette à Saint-Malo-du-Bois,
 - La Paix à Saint-Laurent-sur-Sèvre,
 - L'horizon à la Gaubretière,
- 3- ZAE vitrines :
- Le Chiron de la Roche à Chanverrie,
 - Le Puy Nardon à Mortagne-sur-Sèvre,
 - Le Landreau à Chanverrie,
 - La Louisière à Mortagne-sur-Sèvre,
 - Maunit à Mortagne-sur-Sèvre,
 - Gautreau à Mortagne-sur-Sèvre,

Il est ensuite proposé de maintenir le précédent critère commun de distinction des parcelles situées en façade d'une route départementale de celles situées en retrait de la ZAE concernée.

Enfin, il est proposé la nouvelle tarification suivante, basée sur une augmentation de 50 % des prix de vente par catégorie et d'inclure l'ensemble des ZAE du territoire.

Type de ZAE	ZAE	Ancien prix € HT / m ²		Nouveau prix € HT / m ²	
		En retrait	En façade	En retrait	En façade
ZAE de proximité	ZAE <u>Cormélia</u>	ND	ND	12 €	18 €
	ZAE de la Bête	8 €	12 €	12 €	18 €
	ZAE du <u>Lagat</u>	10 €	14 €	12 €	18 €
	ZAE de <u>Mocard Moulin</u>	ND	ND	12 €	18 €
	ZAE de la Trique	ND	ND	12 €	18 €
	ZAE des Etangs	8 €	12 €	12 €	18 €
	ZAE de l' <u>Audouinière</u>	8 €	12 €	12 €	18 €
	ZAE de Tiffauges	ND	ND	12 €	18 €
	ZAE de l'Espérance	8 €	12 €	12 €	18 €
	ZAE de la Gare	10 €	14 €	12 €	18 €
	ZAE du Coudreau	10 €	14 €	12 €	18 €
ZAE du Bois Chabot / Les <u>Gâts</u>	10 €	14 €	12 €	18 €	
ZAE Mixtes	ZAE de la Barboire	8 €	12 €	15 €	21 €
	ZAE de la <u>Perdriette 1 et 2</u>	10 €	14 €	15 €	21 €
	ZAE de la Paix	ND	ND	15 €	21 €
	ZAE de l'Horizon	10 €	14 €	15 €	21 €
ZAE Vitrines	ZAE du Chiron de la Roche	12 €	16 €	18 €	24 €
	ZAE du Puy <u>Nardon</u>	12 €	16 €	18 €	24 €
	ZAE du Landreau	12 €	16 €	18 €	24 €
	ZAE de la Louisière	ND	ND	18 €	24 €
	ZAE de <u>Gautreau</u>	ND	ND	18 €	24 €
ZAE de Maunit 1 et 2	12 €	16 €	18 €	24 €	

ND : non déterminé dans la précédente délibération relative à la tarification des terrains en ZAE.

Il est à noter que pour certaines zones ayant changé de catégorie, alors l'augmentation peut être différente de 50 % par rapport au nouveau classement. Cette distinction concerne les ZAE suivantes :

- ZAE du Lagat : l'augmentation des prix oscille entre 20 et 29 % en fonction de la situation de la parcelle dans la ZAE.
- ZAE de la Gare : l'augmentation des prix oscille entre 20 et 29 % en fonction de la situation de la parcelle dans la ZAE.
- ZAE du Coudreau : l'augmentation des prix oscille entre 20 et 29 % en fonction de la situation de la parcelle dans la ZAE.
- ZAE du Bois Chabot / Les Gâts : l'augmentation des prix oscillent entre 20 et 29 % en fonction de la situation de la parcelle dans la ZAE.
- ZAE de la Barboire : l'augmentation des prix oscille entre 75 et 87,5 % en fonction de la situation de la parcelle dans la ZAE.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2024 et d'en informer par courrier les entreprises déjà en cours de négociation avec la Communauté de Communes.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : D'approuver cette nouvelle classification et cette nouvelle tarification des terrains en ZAE comme suit :

Type de ZAE	ZAE	Nouveau prix € HT / m ²	
		En retrait	En façade
ZAE de proximité	ZAE <u>Cormélia</u>	12 €	18 €
	ZAE de la Bête	12 €	18 €
	ZAE du Lagat	12 €	18 €
	ZAE de <u>Mocard Moulin</u>	12 €	18 €
	ZAE de la Trique	12 €	18 €
	ZAE des Etangs	12 €	18 €
	ZAE de l' <u>Audouinière</u>	12 €	18 €
	ZAE de Tiffauges	12 €	18 €
	ZAE de l'Espérance	12 €	18 €
	ZAE de la Gare	12 €	18 €
	ZAE du Coudreau	12 €	18 €
	ZAE du Bois Chabot / Les <u>Gâts</u>	12 €	18 €
ZAE Mixtes	ZAE de la Barboire	15 €	21 €
	ZAE de la <u>Perdriette 1 et 2</u>	15 €	21 €
	ZAE de la Paix	15 €	21 €
	ZAE de l'Horizon	15 €	21 €
ZAE Vitrines	ZAE du Chiron de la Roche	18 €	24 €
	ZAE du Puy <u>Nardon</u>	18 €	24 €
	ZAE du Landreau	18 €	24 €
	ZAE de la Louisière	18 €	24 €
	ZAE de <u>Gautreau</u>	18 €	24 €
	ZAE de Maunit 1 et 2	18 €	24 €

Article 2 : D'indiquer que la nouvelle tarification précisée à l'article 1 de la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : D'en informer par courrier les entreprises déjà en cours de négociation avec la Communauté de Communes.

4/ Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée, le 17 décembre 2023

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Pays de Mortagne organise un concert de Noël en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée le dimanche 17 décembre 2023 en l'église Saint-Maixent à Chanverrie.

Sous la direction d'Odile AMOSSE, les œuvres de Benjamin BRITTEN et John RUTTER seront mises à l'honneur avec la harpiste Astrid BOUVIER, l'organiste Yannick VARLET et le chœur composé de 30 élèves.

Pour rappel, cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle intercommunale dont l'un des objectifs est favoriser les synergies entre les acteurs culturels associatifs.

L'organisation, la logistique et les frais inhérents seront à la charge de la Communauté de Communes. La billetterie sera mise en place via la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

- Plein tarif : 10 € (adulte)
- Gratuité : enfant de moins de 18 ans et demandeur d'emploi
- Exonération : gratuité pour les invités (dans la limite de 30 invitations maximum : bureau des Maires et officiels).

Les crédits ont été prévus au budget 2023.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : de fixer le montant de la billetterie du concert de l'Institut Musical de Vendée qui se tiendra le dimanche 17 décembre 2023 à 15h30 en l'église Saint-Maixent à Chanverrie (La Verrie) comme suit :

Tarif plein (adulte)	10 €
Gratuité (- 18 ans , demandeur d'emploi)	gratuité

Article 2 : d'approuver l'exonération pour les invités pour un maximum de 30 personnes (bureau des Maires et officiels).

5/ Convention de partenariat Open SYSTEM avec Vendée Expansion

Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le tourisme vendéen, la SAEML Vendée Expansion met à disposition des professionnels du tourisme vendéen une plateforme de commercialisation Open System leur permettant de diffuser et commercialiser des offres d'hébergements et de loisirs.

A ce titre, l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne souhaite se doter de cet outil de réservation en ligne, notamment pour assurer la billetteries des événements payants ou gratuits organisés par l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes ou les communes.

Une convention cadre précise les conditions générales d'utilisation de la plateforme de commercialisation et les engagements réciproques des parties.

Vendée Expansion fournit gratuitement l'accès à l'Open System et assure le financement de l'outil. En contrepartie, Vendée Expansion sera rémunéré à hauteur de 3% du tarif public.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver et autoriser la conclusion de la convention de partenariat OPEN SYSTEM avec Vendée Expansion.

Le Président ne prend pas part au vote.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

1 sans participation

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat OPEN SYSTEM avec Vendée Expansion.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout autre document relatif à la convention OPEN SYSTEM avec la SAEML Vendée Expansion, 33, rue de l'atlantique 85005 LA ROCHE SUR YON.

6/ Convention pour l'épandage de boues d'épuration urbaines de Saint-Laurent-sur-Sèvre sur sols agricoles cultivés

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 et suivants relatifs à l'épandage des boues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11-6,

Vu le contrat de délégation de services public et son avenant, en place avec SAUR,

Vu le plan d'épandage en place sur la commune Saint-Laurent-sur-Sèvre,

Vu les projets de conventions d'épandage des boues,

Considérant la nécessité pérenniser la filière d'épandage de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Considérant la nécessité d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Laurent-sur-Sèvre,

Il est proposé de mettre à jour le plan d'épandage, de conventionner avec deux exploitations en préalable au dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'État, pour instruction.

La 1^{ère} convention interviendrait entre l'EARL La Marionnette représentée par monsieur Julien Bitaud sise à Chanverrie désignée comme « receveur »,

La 2^{ème} convention interviendrait entre l'EARL La Tremblaie représentée par monsieur David Joguet sise à Mouchamps désignée comme « receveur »,

Les autres parties aux conventions sont :

- SAUR désignée comme « producteur »,
- la Communauté de communes du Pays de Mortagne désignée comme « maître d'ouvrage ».

Le dossier d'étude préalable à l'épandage des boues inclut la déclaration simplifiée d'évaluation d'incidences Natura 2000. Les secteurs se situent hors zone Natura 2000.

Après s'être fait présenter les modalités de chaque convention et notamment ce qui concerne la gestion de l'épandage, les engagements et responsabilités des parties, producteur et utilisateur,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : D'accepter les termes des conventions avec l'EARL La Marionnette de Chanverrie et l'EARL La Tremblaie de Mouchamps, telles que présentées et annexées à la présente,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer chaque convention et tout document afférent au dossier d'épandage des boues dont l'annexe portant sur l'évaluation d'incidences Natura 2000, annexée,

Article 3 : De donner mandat à SAUR aux fins qu'elle dépose numériquement le dossier d'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

7/ Mise à disposition d'un bureau pour la mise en place de permanences.

Au sein de la maison de santé de Mortagne, fin 2023, 2 bureaux restent disponibles dont un bureau de 11 m². Ce bureau n'a jamais été loué car il ne correspond pas aux besoins des professionnels de santé en terme de surface (trop étroit).

Par ailleurs, dans le cadre du PLUSS, le service prévention seniors travaille sur le sujet des aidants et une plateforme de répit « Le Nid des aidants » (conseils, informations...) vient d'ouvrir sur le Haut Bocage et souhaite développer des permanences. La demande a été faite auprès de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un lieu de permanence sur le territoire.

Des permanences se sont développées en septembre 2023 à la mairie des Landes Génusson et à partir d'octobre, elles seraient proposées sur Mortagne-sur-Sèvre à raison d'une fois par mois.

Le bureau de 11 m² est adapté à des permanences d'autant plus qu'il se situe au sein d'une maison de santé ce qui peut être facilitateur pour l'orientation des patients vers ce lieu.

Dans le cadre du PLUSS, des projets de développement de permanences sont en cours telles que par exemple, la Maison des Adolescents, France parkinson, France Alzheimer, La ligue contre le Cancer... Lors de la commission solidarité familles du 14/06/2023, ce sujet a été évoqué et il paraît pertinent de mettre à disposition un local de permanences à ce type d'associations pour faciliter l'accès à la prévention au sein d'une maison de santé, dans la mesure où cette information est délivrée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Plan Local Unique Santé et Social signé en 2022, notamment l'axe 1 « Améliorer les parcours de vie et de santé des habitants » et l'axe 3 « développer des actions de prévention et de promotion de la santé dans un environnement favorable »

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 14/06/2023,

Considérant l'activité de conseils et informations délivrée à titre gratuit par les associations demandeuses et en lien avec les axes 1 et 3 du PLUSS

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de mettre à disposition gratuitement le bureau de permanence de 11 m2 situé au sein de la maison de santé de Mortagne-sur-Sèvre

Article 2 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition du bureau de permanence

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention

8/ Projet d'extension de la Maison de Santé de Mortagne-sur-Sèvre

La Communauté de Communes a engagé depuis plusieurs années une démarche pour renforcer l'attractivité du Pays de Mortagne en matière d'offre de soins. Elle a construit 3 maisons de santé sur les communes de Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Laurent-Sur-Sèvre et la Gaubretière.

Les maisons de santé sur le Pays de Mortagne sont attractives, constat étant que celles-ci sont presque en totalité occupées. Ainsi, certains projets n'ont pas abouti (ergothérapeute, ostéopathe, ORL, ou orthophonistes), d'autres ont pu aboutir en réduisant les espaces de cohabitation ou par l'occupation d'espace non-adapté à la profession et précaire (sage-femme échographe, psychomotricienne). De plus, le travail coordonné et pluridisciplinaire est aujourd'hui recherché par de nombreux professionnels de santé.

Au sein de la Maison de santé de Mortagne-sur-Sèvre, depuis 2022, des aménagements ont été faits mais ne sont pas suffisants. Les espaces communs ne sont plus adaptés, la salle de réunion ayant été supprimée pour créer une salle de pause plus grande.

Les années 2022 et 2023 ont vu se concrétiser l'installation de six professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mortagne-sur-Sèvre, laissant vacant uniquement un bureau du côté des médecins.

Face au déficit d'offre de soins sur le territoire, la Communauté de Commune souhaite poursuivre son attractivité et sa capacité d'accueil de nouveaux professionnels de santé en lançant un projet d'extension de la MSP de Mortagne-sur-Sèvre.

Pour mener ce projet, elle se fait accompagner par la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV). Une étude de faisabilité a été réalisée en juin 2023.

Les objectifs de l'extension sont les suivants :

- Faciliter l'accueil de nouveaux médecins, de nouveaux paramédicaux et dentistes
- Créer des espaces modulables pour accueillir facilement toutes professions de santé
- Proposer des espaces de collaboration et de convivialité
- Assurer la confidentialité, notamment dans le pôle Psychologues
- Résoudre les problèmes de chaleur l'été liés à la verrière

D'autres aménagements sont également prévus dans le projet tels que la modification du parking extérieur et d'un arrêt minute, la création d'un espace convivial extérieur...

Une rencontre a eu lieu avec les locataires de la maison de santé de Mortagne-sur-Sèvre en juillet 2023 afin de préciser le besoin.

Le montant global d'investissement pour ce projet est estimé à 1 092 397€ HT pour une surface d'environ 350 m² (compris : extension, location modulaire pour médecins pendant la période de travaux, travaux VRD, honoraires Architecte et AMO, autres dépenses d'études, frais divers et révision des prix).

Le projet d'extension a été présenté en bureau des maires puis en commission solidarité familles le 13 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Plan Local Unique Santé et Social signé en 2022 et notamment l'axe 2 « renforcer l'accès aux soins et aux droits, favoriser l'exercice coordonné et lutter contre le renoncement aux soins »,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2023,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 13/09/2023,

Considérant le manque de cabinets disponibles au sein de des maisons de santé intercommunales,
Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'ALSCV,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : Adopter un accord de principe pour le projet d'extension de la Maison de Santé de Mortagne-sur-Sèvre (montant estimé du projet : 1 092 397€ HT)

9/ Répartition de l'enveloppe 2023 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2023 :

Par courrier en date du 04 août 2023 les services de l'État ont notifié la fiche d'information comportant le montant attribué en 2023 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)¹ à l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne (*Communes et Communauté de Communes*), les modalités de répartition de droit commun du reversement de ce F.P.I.C. et les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires.

Le montant du FPIC pour 2023 est de 746 218 €. Ces éléments, figurent dans une note annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté de définir les modalités de répartition du F.P.I.C. au niveau de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2023.

Les données nationales de référence sont les suivantes :

Données de référence :

PFIA/hab moyen	678,44	PFIA/hab moyen DOM	486,74
Rev/hab moyen France	16 052,63	EFA moyen France	1,131781
Rev/hab moyen Métropole	16 193,43	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 163,74	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à la Communauté de Communes :

Population INSEE	28 935
Population DGF	29 333
Population DGF pondérée	38 859
PFIA	24 482 075
PFIA par habitant de l'EI	630,02
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	773,01
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	848,12
Revenu/hab moyen de l'EI	14 062,47
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,149575
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,109436
Rang de l'EI	598
CIF	0,357216

Données relatives aux Communes membres de la Communauté de Communes :

¹ Cf. articles L.2336-1 sq. du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
85097	GAUBRETIERE	3 217	696,46	602,50	13 940,03			4 984	0	42 288
85119	LANDES-GENUSSON	2 482	722,99	628,77	14 424,23			8 853	0	31 429
85134	MALLIEVRE	269	570,22	428,93	14 099,20			6 170	0	4 319
85151	MORTAGNE-SUR-SEVRE	6 310	1 164,71	1 139,14	15 305,65		760	24 202	0	49 599
85198	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	1 398	578,41	490,76	14 033,23			3 131	0	22 128
85238	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	4 234	897,53	780,62	12 853,43			12 476	0	43 189
85240	SAINT-MALO-DU-BOIS	1 676	690,20	601,80	14 863,25			9 856	0	22 231
85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	1 121	502,27	396,57	12 684,13			374	0	20 433
85293	TIFFAUGES	1 641	686,02	615,20	13 799,83			8 317	0	21 900
85296	TREIZE-VENTS	1 335	580,14	505,35	12 360,77			2 041	0	21 068
85302	CHANVERRIE	5 650	904,70	839,61	13 998,85		835	9 963	0	57 176
TOTAL		29 333								

Vu le niveau de son potentiel financier agrégé l'ensemble intercommunal a le profil pour être contributeur au FPIC. Toutefois, vu le niveau du revenu par habitant, son indice synthétique de ressources et de charges de prélèvement, l'ensemble intercommunal ne contribue pas au FPIC.

Vu son niveau d'effort fiscal supérieur à 1, son indice synthétique de ressources et de charges de reversement, et son classement national parmi les 60% d'ensembles intercommunaux, l'ensemble intercommunal bénéficie du reversement du FPIC.

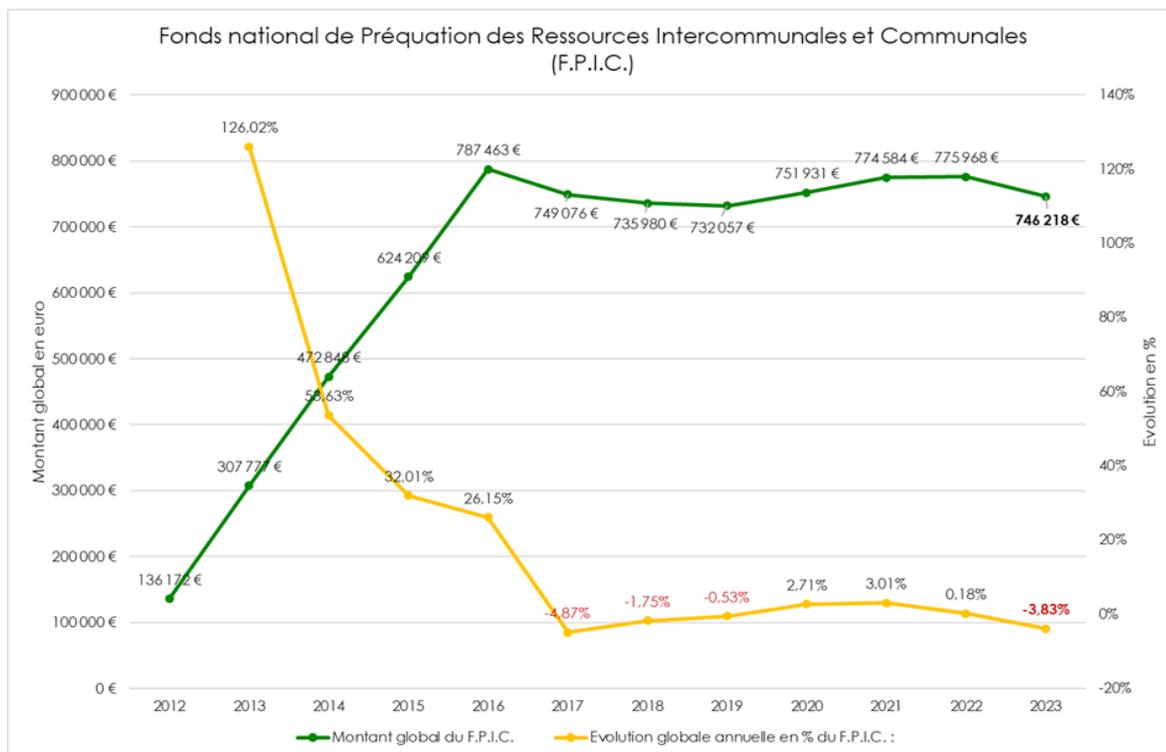
En 2023, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne est pour la douzième année consécutive exclusivement bénéficiaire et bénéficiaire net de reversements du F.P.I.C. et ce depuis la mise en œuvre du F.P.I.C. en 2012.

Depuis 2013, le classement de l'ensemble intercommunal était le suivant :

- 2013 : 882^{ème} rang sur 1 463 structures éligibles ; marge de 581 ;
- 2014 : 717^{ème} rang sur 1 276 structures éligibles ; marge de 559 avec une évolution de +22 par rapport à 2013 ;
- 2015 : 892^{ème} rang sur 1 269 structures éligibles ; marge de 377 avec une évolution de -182 par rapport à 2014.
- 2016 : 657^{ème} rang sur 1 230 structures éligibles ; marge de 573 avec une évolution de +319 par rapport à 2015 ;
- 2017 : 427^{ème} rang sur 753 structures éligibles ; marge de 326 ;
- 2018 : 502^{ème} rang sur 750 structures éligibles ; marge de 248 ;
- 2019 : 525^{ème} rang sur 747 structures éligibles ; marge de 222 ;
- 2020 : 570^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 177 ;
- 2021 : 602^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 143 ;
- 2022 : 611^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 134 ;
- 2023 : 598^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 147 ;

L'enveloppe du FPIC 2023 :

Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)												Evolution moyenne annuelle
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Montant global du F.P.I.C.	136 172 €	307 777 €	472 848 €	624 209 €	787 463 €	749 076 €	735 980 €	732 057 €	751 931 €	774 584 €	775 968 €	746 218 €	16,72%
Evolution globale annuelle en euro du F.P.I.C. :		171 605 €	165 071 €	151 361 €	163 254 €	-38 387 €	-13 096 €	-3 923 €	19 874 €	22 653 €	1 384 €	-29 750 €	
Evolution globale annuelle en % du F.P.I.C. :		126,02%	53,63%	32,01%	26,15%	-4,87%	-1,75%	-0,53%	2,71%	3,01%	0,18%	-3,83%	



Cette répartition peut se faire selon trois modalités :

1 La règle de droit commun² :

- Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) 2023 qui est de 35,7216% ;

	Enveloppe 2023	Coefficient d'intégration fiscale 2023	Part Communauté de Communes 2023 en euro	Part communale 2023 en euro
Dotations du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	746 218 €	35,7216%	266 561 €	479 657 €

- Répartition entre les Communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes et de leur population.

	Population D.G.F. 2023	%	Potentiel financier 2023	Potentiel financier 2023 / Population D.G.F. 2023	Écart de potentiel financier 2023 / Population D.G.F. 2023	Population D.G.F. 2023 X Écart de potentiel financier 2023 / Population D.G.F. 2023	%	Répartition de droit commun enveloppe Fonds national de Prééquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2022
La Gaubretière	3 217	11,0%	2 240 502 €	696,46 €	121,8%	3 918	12,6%	60 412 €
Les Landes-Genusson	2 482	8,5%	1 794 458 €	722,99 €	117,3%	2 912	9,4%	44 899 €
Mallièvre	269	0,9%	153 389 €	570,22 €	148,7%	400	1,3%	6 170 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 310	21,5%	7 349 340 €	1 164,71 €	72,8%	4 595	14,8%	70 856 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 398	4,8%	808 614 €	578,41 €	146,6%	2 050	6,6%	31 611 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 234	14,4%	3 800 135 €	897,53 €	94,5%	4 001	12,9%	61 698 €
Saint-Malô-du-Bois	1 676	5,7%	1 156 781 €	690,20 €	122,9%	2 059	6,6%	31 759 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 121	3,8%	563 050 €	502,27 €	168,9%	1 893	6,1%	29 190 €
Tiffauges	1 641	5,6%	1 125 763 €	686,02 €	123,6%	2 029	6,5%	31 285 €
Treize-Vents	1 335	4,6%	774 481 €	580,14 €	146,2%	1 952	6,3%	30 097 €
Chanverrie	5 650	19,3%	5 111 529 €	904,70 €	93,7%	5 297	17,0%	81 880 €

² Cf. II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	29 333	24 878 042 €	848 €	31 104	479 857 €
---	--------	--------------	-------	--------	-----------

Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

2 La règle dérogatoire encadrée³ :

- Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres sans pouvoir s'écarter de plus de 30% du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) qui est de 35,7216% en 2023 :

	Reversement		
	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement de la part C ^{nté} de C ^{nes} (jusqu'à +30% du droit commun règle de majorité 2/3)	Montant minimal de reversement de la part C ^{nté} de C ^{nes} (jusqu'à -30% du droit commun règle de majorité 2/3)
Part Communauté de Communes :	266 561 €	346 529 €	186 593 €
Communes membres de la C ^{nté} de C ^{nes} :	479 657 €	399 689 €	559 625 €
Dotations du F.P.I.C. 2022 pour le territoire de la C ^{nté} de C ^{nes} du Pays-de-Mortagne :	746 218 €	746 218 €	746 218 €

- Répartition entre les Communes membres sans pouvoir minorer de plus de 30% l'attribution d'une Commune membre par rapport à celle calculée au titre de la règle de droit commun en fonction :
 - o de leur population ;
 - o de l'écart entre le revenu par habitant des Communes membres et le revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de la Communauté de Communes ;
 - o et à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

Dans ce cas une délibération est nécessaire. Elle doit être prise avant le 04 octobre 2022 et être adoptée à la majorité des 2/3, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

3 La règle dérogatoire libre⁴ :

- Répartition libre entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;
- Répartition libre entre les Communes membres ;

Elle doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit au moyen d'une seule délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents avant le 04 octobre 2023 ;
- Si la délibération du Conseil de Communauté est adoptée avant le 04 octobre 2023 sans l'être à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, la répartition dérogatoire libre peut encore aux conditions cumulatives suivante être décidée par une délibération du Conseil de Communauté adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avant le 04 octobre 2023, **et** approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté. A défaut de délibération des Conseils Municipaux dans ce délai de deux mois, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Si l'une ou l'autre de ces conditions d'adoption de la répartition dérogatoire libre n'est pas remplie, la répartition selon la règle de droit commun s'applique.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2023 en recourant à la règle dérogatoire libre, en s'inspirant de la solution adoptée les années précédentes :

³ Cf. 1° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

⁴ Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

- 1 Pour déterminer la part de la Communauté de Communes, il est proposé d'appliquer le taux 10,00% sur le montant de l'enveloppe du FPIC 2023, taux retenu de 2018 à 2022, soit :

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2022 P.M.	Evolution enveloppe F.P.I.C. 2023/2022	Variation de l'enveloppe 2023/2022
Dotation du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	746 218 €	775 968 €	-29 750 €	-3,8339%

Dotation du F.P.I.C. 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2022 en euro p.m.	Part communale 2022 en % p.m.	Part Communauté de Communes 2022 en euro p.m.	Part Communauté de Communes 2022 en % p.m.
775 968 €	698 371 €	90,00%	77 597 €	10,00%

Dotation du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2023 en euro	Part communale 2023 en %	Part Communauté de Communes 2023 en euro	Part Communauté de Communes 2023 en %
746 218 €	671 596 €	90,00%	74 622 €	10,00%

Le montant de la part du F.P.I.C.2023 de la Communauté de Communes de 74 622 euro étant inférieur de plus de 30% au montant calculé dans le cadre de la règle du droit commun, soit inférieur à 266 561 euro, pour cette seule raison, il convient de recourir à la règle de répartition dérogatoire libre.

- 2 La part affectée à la répartition entre les Communes membres est la suivante :

Dotation du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2023 en euro	Part communale 2023 en %	Part Communauté de Communes 2023 en euro	Part Communauté de Communes 2023 en %
746 218 €	671 596 €	90,00%	74 622 €	10,00%

Il est proposé de la répartir comme suit :

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2023	Prorata
1 ^{ère} part enveloppe : Fonction de la Population Totale 2022 corrigée de l'écart de potentiel financier 2022 :	302 218 €	45%
2 ^{ème} part enveloppe : Fonction de la population Totale 2022 corrigée de l'écart de revenu 2022 :	33 580 €	5%
3 ^{ème} part enveloppe Fonction du poids des bases de T.F.P.B. 2022 :	167 899 €	25%
4 ^{ème} part enveloppe : Attribution forfaitaire :	167 899 €	25%
TOTAL :	671 596 €	100%

	1 ^{ère} part enveloppe : Fonction de la Population Totale 2022 corrigée de l'écart de potentiel financier 2022 45%	2 ^{ème} part enveloppe : Fonction de la population Totale 2022 corrigée de l'écart de revenu 2022 5%	3 ^{ème} part enveloppe : Fonction du poids des bases de T.F.P.B. 2022 25%	4 ^{ème} part enveloppe : Attribution forfaitaire 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2023 Arrondie
	302 218 €	33 580 €	167 899 €	167 899 €	
La Gaubretière	38 550 €	3 786 €	15 650 €	15 264 €	73 250 €
Les Landes-Genusson	27 964 €	2 623 €	13 032 €	15 264 €	58 883 €
Mallièvre	3 947 €	310 €	968 €	15 264 €	20 488 €
Mortagne-sur-Sèvre	43 995 €	6 806 €	47 458 €	15 264 €	113 521 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	19 917 €	1 517 €	5 392 €	15 264 €	42 088 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	37 769 €	5 146 €	25 917 €	15 264 €	84 095 €
Saint-Malô-du-Bois	20 339 €	1 871 €	7 702 €	15 264 €	45 176 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	19 262 €	1 412 €	3 235 €	15 264 €	39 174 €
Tiffauges	19 844 €	1 947 €	8 013 €	15 264 €	45 067 €
Treize-Vents	18 409 €	1 690 €	5 668 €	15 264 €	41 031 €

Chanverrie	52 223 €	6 473 €	34 864 €	15 264 €	108 823 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	302 218 €	33 580 €	167 899 €	167 899 €	671 596 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) présentée au titre de l'année 2023 selon la modalité de répartition dérogatoire libre en adoptant la délibération dans la mesure du possible à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents afin d'éviter à devoir consulter les Conseils Municipaux dans le délais de deux mois à compter de la notification de la présente délibération, passé ce délai l'avis de ces derniers serait réputé favorable, et prendre le risque de se voir appliquer la règle de répartition de droit commun.

Dans l'hypothèse où les majorités qualifiées requises dans les délais impartis par la loi ne seraient pas réunies, c'est la règle de répartition de droit commun exposée ci-dessus qui serait appliquée.

L'enjeu pour les Communes membres et de recevoir un F.P.I.C. à hauteur de 671 596 euro, contre 479 657 euro, soit une différence de 191 939 euro.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : de répartir de manière dérogatoire « libre »⁵ l'enveloppe du F.P.I.C. 2023 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres comme suit, en appliquant le taux 10,00% sur les parts Communauté de Communes et Communale de l'année 2022, pour déterminer la part attribuée à la Communauté de Communes et celle attribuée aux Communes, soit :

Dotations du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2023 en euro	Part communale 2023 en %	Part Communauté de Communes 2023 en euro	Part Communauté de Communes 2023 en %
746 218 €	671 596 €	90,00%	74 622 €	10,00%

Article 2 : de répartir ensuite l'enveloppe du F.P.I.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2023 entre les onze Communes de manière dérogatoire « libre »⁶ en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes (*données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2022*), pour 5% en fonction de l'insuffisance de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes (*données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2022*), pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (*données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2022*), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

□ Répartition entre les Communes membres de la Communauté de Communes :

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2023	Prorata
1 ^{ère} part enveloppe : Fonction de la Population Totale 2022 corrigée de l'écart de potentiel financier 2022 :	302 218 €	45%
2 ^{ème} part enveloppe : Fonction de la population Totale 2022 corrigée de l'écart de revenu 2022 :	33 580 €	5%
3 ^{ème} part enveloppe Fonction du poids des bases de T.F.P.B. 2022 :	167 899 €	25%
4 ^{ème} part enveloppe : Attribution forfaitaire :	167 899 €	25%
TOTAL :	671 596 €	100%

⁵ Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

⁶ Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;

	1 ^{ère} part enveloppe : Fonction de la Population Totale 2022 corrigée de l'écart de potentiel financier 2022 45%	2 ^{ème} part enveloppe : Fonction de la population Totale 2022 corrigée de l'écart de revenu 2022 5%	3 ^{ème} part enveloppe : Fonction du poids des bases de T.F.P.B. 2022 25%	4 ^{ème} part enveloppe : Attribution forfaitaire 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2023 Arrondie
	302 218 €	33 580 €	167 899 €	167 899 €	
La Gaubretière	38 550 €	3 786 €	15 650 €	15 264 €	73 250 €
Les Landes-Genusson	27 964 €	2 623 €	13 032 €	15 264 €	58 883 €
Mallièvre	3 947 €	310 €	968 €	15 264 €	20 488 €
Mortagne-sur-Sèvre	43 995 €	6 806 €	47 458 €	15 264 €	113 521 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	19 917 €	1 517 €	5 392 €	15 264 €	42 088 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	37 769 €	5 146 €	25 917 €	15 264 €	84 095 €
Saint-Malô-du-Bois	20 339 €	1 871 €	7 702 €	15 264 €	45 176 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	19 262 €	1 412 €	3 235 €	15 264 €	39 174 €
Tiffauges	19 844 €	1 947 €	8 013 €	15 264 €	45 067 €
Treize-Vents	18 409 €	1 690 €	5 668 €	15 264 €	41 031 €
Chanverrie	52 223 €	6 473 €	34 864 €	15 264 €	108 823 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays- de-Mortagne	302 218 €	33 580 €	167 899 €	167 899 €	671 596 €

10/ Décision Modificative n° 1 au budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2023 n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Il est proposé de voter la décision modificative n° 1 au budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2023 n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, afin de prendre en compte des modifications proposées au niveau des dépenses et d'apporter les corrections nécessaires aux inscriptions budgétaires.

En section de fonctionnement : + 27 000 € ;

Pour la partie dépenses : + 27 000 € ;

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Augmentation des crédits à hauteur de +27 000 € pour permettre les régularisations des comptes suivants : article 60612 « fournitures Électricité » et article 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments » pour payer à la fois des dépenses de fourniture d'électricité, le remplacement d'un vitrage suite à un sinistre intervenu avant la vente de la pépinière d'entreprises Créadis et le remplacement d'un disjoncteur sur la pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis ;

Pour la partie recettes : + 27 000 € ;

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : Augmentation des crédits à hauteur de +27 000 € correspondants à la fois à des loyers et des charges locatives attendus ;

En section d'investissement : 0 € ;

Pour la partie dépenses : 0 € ;

- Aucune modification ;

Pour la partie recettes : 0 € ;

- Aucune modification ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : de voter la décision modificative n° 1 au budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2023 n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n° 1 au budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne 2023 n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		120 151,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
011	Charges à caractère général (4)	51 150,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		51 150,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	4 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		55 150,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	65 001,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		65 001,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									27 000,00

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)	
TOTAL		91 769,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00	
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	91 769,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00	
Total des recettes de gestion des services		91 769,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		91 769,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00	
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)							0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées							27 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 198 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 191 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 191 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 992,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 198 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		785 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	65 001,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		65 001,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						0,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de la Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

11/ Indemnités de fonction des élus

Lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire pour le mandat 2020 - 2026, le 03 juin 2020, le Conseil Communautaire a pris une délibération n°2020-055 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

L'exposé de la délibération expose succinctement une proposition quant aux montants des indemnités de fonction des élus. Le dispositif décisionnel de la délibération renvoie simplement à cet exposé qui ne comprenait qu'une simulation de proposition de décision en termes de montants.

Les montants des indemnités de fonction des élus sont ainsi fixés en valeur absolue dans la limite des montants maximum prescrits par les dispositions législatives.

Par contre, la forme de la rédaction de la délibération n'est pas conforme aux formes prescrites par les dispositions législatives.

En effet, les dispositions législatives prescrivent de fixer par délibération des taux d'indemnisation des élus dans la limite de taux plafonds définis par collectivité et strate démographique de référence calculés à partir de l'indice terminal du barème national de la fonction publique et non pas en termes de montants.

En conséquence, la délibération n°2020-055 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents en date du 03 juin 2020 pose des difficultés d'interprétation, et d'application lors de l'évolution du barème national de la fonction publique,

En outre, le dispositif décisionnel de la délibération n°2020-055 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents en date du 03 juin 2020 ne fait que renvoyer à l'exposé de la délibération sans fixer la décision du Conseil Communautaire.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil de renouveler la délibération relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article R.5214-1 du CGCT fixant des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseillers Communautaires pour le Président et les Vice-Présidents de Communauté de Communes ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2020 constatant l'élection du Présidente et de sept Vice-Présidents ;

Considérant que la population totale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne s'établit à hauteur de 29 935 habitants au 01^{er} janvier 2023 par référence au décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et- Miquelon - [NOR : ECOO2236115D] - Journal Officiel du 29 décembre 2022 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents ;

L'article L.2123-7 du CGCT précise que les fonctions d' élu local s'exercent gratuitement. Toutefois, ce même code prévoit que ces derniers peuvent percevoir des indemnités de fonction dont les montants et les conditions d'attribution varient selon le mandat exercé et la taille de la collectivité ou de l'établissement public.

De manière générale, c'est l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire en l'occurrence, qui détermine, dans les conditions et la limite des taux maximaux prévus dans le CGCT, le montant de ces indemnités octroyées en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions. Il s'agit alors d'une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées dans le CGCT et calculées sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'un pourcentage variant selon la population de la collectivité ;
- du type de collectivité.

L'indemnité se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage.

En l'état actuel de la législation et de la réglementation en vigueur, les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 830, indice terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2019.

Sur la base de cet indice, le CGCT détermine des pourcentages applicables selon les fonctions exercées, le type de collectivité et la strate démographique de celle-ci.

Les indemnités varient selon la collectivité.

Le CGCT détermine pour les établissements publics et les fonctions suivantes un barème spécifique :

- Communautés de communes (*Président, Vice-Président, Conseillers délégués*) ;

Le barème fait référence à la population. Il s'agit de la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement.

C'est l'assemblée délibérante qui vote librement le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus dans le CGCT.

La délibération doit fixer clairement les pourcentages votés et présenter en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus locaux.

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (*EPCI*), les Présidents et Vice-présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

L'octroi de celles-ci nécessite un exercice effectif du mandat et, pour les seconds, une délégation de la part du premier.

Dans les mêmes conditions que celles prévues pour le calcul des indemnités de fonction des élus municipaux, il convient de déterminer l'enveloppe maximale. Un vice-président peut alors percevoir une indemnité supérieure au taux maximal mais dans le respect de ladite enveloppe et sans pouvoir dépasser celle du président.

L'enveloppe maximale se calcule dans tous les cas sur la base des indemnités maximales pouvant être perçues et non sur les indemnités réelles.

Des dispositions sont par ailleurs prévues pour les membres des Conseils des communautés de communes. Celles-ci varient selon que le conseiller communautaire dispose ou non d'une délégation et de la taille de l'EPCI.

L'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est ainsi déterminée :

Strate démographique de la Communauté de Communes	Fonction	Nombre	Indemnisation maximale	% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique	Indice Brut Terminal de la fonction publique au 01/09/2023	Valeur brute mensuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique au 01/09/2023	Indemnité brute mensuelle individuelle au 01/09/2023	Valeur brute annuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Indemnité brute annuelle individuelle au 01/09/2023	Enveloppe maximale des Indemnités brutes Mensuelles au 01/09/2023	Enveloppe maximale des Indemnités brutes Annuelles au 01/09/2023
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Président	1	Indemnisation maximale	67,50 %	1 027	4 085,91 €	2 757,99 €	49 030,92 €	33 095,87 €	2 757,99 €	33 095,87 €
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Vice-Présidents	7	Indemnisation maximale	24,73 %	1 027	4 085,91 €	1 010,45 €	49 030,92 €	12 125,35 €	7 073,12 €	84 877,43 €
Enveloppe maximale :										117 973,30 €	

La proposition de calcul de l'indemnité de fonction pour le Président est ainsi déterminée :

Strate démographique de la Communauté de Communes	Indemnisation	Président					
		Montant des indemnités					
		% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique	Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Valeur brute mensuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Mensuelles le 01/09/2023	Valeur brute annuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Annuelles le 01/09/2023
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Indemnisation maximale	67,50%	1 027	4 085,91 €	2 757,99 €	49 030,92 €	33 095,87 €
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Indemnisation proposée	50,78%	1 027	4 085,91 €	2 074,83 €	49 030,92 €	24 897,90 €

La proposition de calcul des indemnités de fonction pour les quatre premiers Vice-Présidents responsables de commission est ainsi déterminée :

Strate démographique de la Communauté de Communes	Indemnisation	Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Vice-Président					
		Montant des indemnités					
		% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique	Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Valeur brute mensuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Mensuelles le 01/09/2023	Valeur brute annuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Annuelles le 01/09/2023
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Indemnisation maximale	24,73%	1 027	4 085,91 €	1 010,45 €	49 030,92 €	12 125,35 €
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Indemnisation Proposée	24,73%	1 027	4 085,91 €	1 010,45 €	49 030,92 €	12 125,35 €

La proposition de calcul des indemnités de fonction pour les cinquième, sixième, et septième Vice-Présidents est ainsi déterminée :

Strate démographique de la Communauté de Communes	Indemnisation	Du 5 ^{ème} au 7 ^{ème} Vice-Président					
		Montant des indemnités					
		% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique	Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Valeur brute mensuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Mensuelles le 01/09/2023	Valeur brute annuelle de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique le 01/09/2023	Annuelles le 01/09/2023
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Indemnisation maximale	24,73%	1 027	4 085,91 €	1 010,45 €	49 030,92 €	12 125,35 €
de 20 000 hab. à 49 999 hab.	Indemnisation Proposée	16,54%	1 027	4 085,91 €	675,81 €	49 030,92 €	8 109,71 €

Les propositions ainsi faites contribuent à former une enveloppe budgétaire annuelle à hauteur de 97 728,43 € bruts sur une enveloppe annuelle maximale de 117 973,30 € bruts, soit 82,84 % du montant de l'enveloppe maximale déterminée à partir de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique connue à la date du 01 septembre 2023.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Président à 50,78 % de l'indice brut terminal du barème de la fonction publique.

Article 2 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des Premier, deuxième, troisième et quatrième Vice-Présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal du barème de la fonction publique.

Article 3 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des cinquième, sixième et septième Vice-Présidents à 16,54 % de l'indice brut terminal du barème de la fonction publique.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Article 5 : d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Article 6 : d'indiquer que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 01^{er} octobre 2023.

Article 7 : d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

12/ Marché CC 2023 556 - Travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales sur les communes de Tiffauges et de Saint Laurent sur Sèvre - attribution

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales des communes de Tiffauges et Saint Laurent sur Sèvre, portant le n° CC 2023 556. Il est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Tiffauges (rues Saint Aubin, du Lazaret, du Calvaire et place du Champ de Foire),
- Lot n°2 : Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées - Commune de Saint Laurent sur Sèvre (secteur du complexe sportif).

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 7 juillet 2023, pour publication au journal d'annonces légales Ouest France, avec une remise des offres fixée au 5 septembre 2023 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Quatre candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

Compte tenu du rapport d'analyses des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché n°CC 2023 556, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant des offres en HT
1 - réhabilitation des réseaux EU et EP sur la commune de de Tiffauges	Eurovia Atlantique	414 950,45 €
2 - réhabilitation des réseaux EU sur la commune de Saint Laurent sur Sèvre	Loire Vendée Infrastructures	64 502,00 €

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 du marché n°CC 2023-556, intitulé « Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Tiffauges » à l'entreprise Eurovia Atlantique - Secteur de Cholet, située rue de la Chauvière, La Godinière, 49300 Cholet pour le montant total de 414 950,45 € HT (Tranche ferme : 307 603,95 € HT - Tranche optionnelle 1 « Mise en séparatif EU et EP rue du Lazaret » : 66 039,37 € HT - Tranche optionnelle 2 « Mise en séparatif EU et EP rue du Calvaire » : 41 307,13 € HT).

Article 2 : d'attribuer le lot n°2 du marché n°CC 2023-556, intitulé « Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées sur la commune de Saint Laurent sur Sèvre » à l'entreprise Loire Vendée Infrastructures, située 7 rue Saint Exupéry, Saint Hilaire de Loulay, 85600 Montaigu-Vendée pour le montant total de 64 502,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec les attributaires retenus.

13/ Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif (DSP) - approbation de l'avenant n°2

Un contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif avec la société SAUR, délégataire, a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans. Ce contrat est effectif sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de Mortagne.

Dans le cadre de l'étude du système d'assainissement de la ZAE du Landreau à Chanverrie, une campagne de mesures est prévue sur la lagune de ce site, afin de compléter les données existantes et de mieux comprendre le fonctionnement de celle-ci.

Outre l'installation et le démontage des points de mesures, cette campagne consiste à réaliser :

- Des prélèvements sur ces 3 points de mesures (en entrée de la lagune, en sortie du 1^{er} bassin et avant rejet dans le milieu récepteur),
- Les analyses et l'exploitation des données.

La durée du suivi est de 7 jours.

Son coût s'élève à 12 160 € HT, à charge du délégataire. Or, cette prestation n'est pas prévue dans le contrat initial de la DSP.

Afin de ne pas impacter le tarif du délégataire et l'économie du contrat, Monsieur le Président propose de réduire le pourcentage annuel des contrôles de branchements de 3 % à 2,87 %.

Nombre de contrôles prévu au contrat	310 par an
Prix moyen d'un contrôle après actualisation	54,85 €
Montant de la campagne de mesures	12 160 € HT
Equivalent en contrôles sur la durée totale restante du contrat	222 contrôles (sur 5 ans et 3 mois restants)
Répercussion sur le nombre annuel de contrôles sur la durée restante du contrat	268 au lieu de 310 (soit 42 contrôles annuels en moins)
Soit taux modifié de contrat	2,87 %
Date d'effet	01/10/2023

Vu l'article R.3135-1° du Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR, délégataire, sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de Mortagne, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services publics, réunie le 27 septembre 2023 à 17 h 30,

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'apporter une modification au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif par le biais d'un avenant n°2, amendant les articles 1 et 9 du contrat initial.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif signé avec la société SAUR - 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux, relatif à la prise en charge par le délégataire de la campagne de mesures sur la lagune de la ZAE du Landreau moyennant la réduction du pourcentage annuel des contrôles de branchements passant de 3 % à 2,87 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et toutes les pièces en découlant.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération le projet d'avenant n° 2 approuvé à l'article 1.

14/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs - Service Technique

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

- **Pôle Aménagement**

Service Technique mutualisé

Par délibération n° 19-073 du 15 mai 2019, le Président a créé un emploi permanent relevant de la catégorie C, d'adjoint technique principal de 1ère classe au service technique mutualisé. L'agent en poste bénéficie d'une promotion interne dans le grade d'agent maîtrise il convient donc de créer un poste dans le grade d'agent de maîtrise territorial catégorie C au 1^{er} octobre 2023.

Considérant les nécessités de service à venir sur la commune de Tiffauges, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial catégorie C. Il est proposé au Conseil de Communauté de créer ce poste à partir du 1^{er} janvier 2024.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : de créer un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la commune de Tiffauges

15/ Adhésion de la communauté de communes au COS du Pays de Mortagne

Les Comités des Œuvres sociales sont des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le rôle est d'assurer la gestion des prestations sociales, culturelles, ainsi que les loisirs aux agents des collectivités territoriales.

De manière synthétique, le COS a les missions du comité social et économique avec, toutefois, trois singularités :

- Il ne s'adresse qu'aux agents de la fonction publique territoriale
- Il est facultatif
- Il n'a pas la personnalité civile, ce qui ne lui permet pas d'ester en justice, ni d'avoir son propre patrimoine

D'un point de vue historique, la création du COS remonte à la loi n° 13-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors.

Cette disposition législative a permis d'offrir au COS la possibilité d'améliorer les conditions de travail en offrant des avantages aux agents des collectivités territoriales dans des domaines restreints de « l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs ».

L'article 25 de la loi du 03 janvier 2001, dite loi Sapin, a complété l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, en indiquant : « *l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations, dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Cela a permis de mettre en avant le caractère facultatif de l'action sociale et le libre choix de l'organisme gestionnaire du COS.

Ainsi, le COS va fonctionner de la même manière qu'une association, dite de la loi de 1901.

Sur le plan des prestations que peuvent offrir le COS, la loi initiale de 1983 a expressément réglementé l'activité des COS uniquement au niveau de l'action sociale, culturelle et de loisirs.

Les collectivités ou les établissements publics doivent formaliser leur décision d'y adhérer par une délibération de l'organe délibérant ou une décision de leur conseil d'administration.

Le COS du Pays de Mortagne a été créé le 29 août 2023 dans les objectifs précités.

Les projets prévus en 2023 permettront de financer des projets déjà prévus au budget mais que la communauté de communes du Pays de Mortagne ne financera plus. Il s'agit du financement de chèques cadeaux de Noël et de l'organisation d'un moment convivial de fin d'année.

Ainsi, il n'est pas prévu de budget supplémentaire pour l'année 2023.

La demande de subvention sera reconduite par les représentants du COS au titre de l'année 2024 lors de la préparation budgétaire, comme pour toute association du territoire.

Pour permettre au C.O.S. du Pays de Mortagne de mener à bien les actions définies ci-dessus, la Communauté de communes du Pays de Mortagne versera à celui-ci, au titre de l'exercice 2023 la somme de 7 200€.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Le versement au titre de la participation financière se fera en une seule fois au mois d'octobre 2023.

Le C.O.S du Pays de Mortagne transmettra à la Communauté de communes du Pays de Mortagne le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos après l'assemblée générale. Ces documents seront certifiés par la Présidente du C.O.S. du Pays de Mortagne.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la participation, la Communauté de communes du Pays de Mortagne pourra demander le remboursement total ou partiel de la participation attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement pourra être calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la participation.

Il est proposé aux membres du conseil de décider de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Mortagne au comité des œuvres sociales du personnel du Pays de Mortagne créé sous le numéro W852013317, et de lui attribuer une subvention de 7 200 € au titre de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

Vu la demande de subvention par le comité des œuvres sociales du personnel du Pays de Mortagne

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : Décide de verser pour l'année 2023 une subvention au comité des œuvres sociales du personnel du Pays de Mortagne, d'un montant de 7200€ selon les modalités de versement définies dans la délibération et sous réserve du respect des obligations de l'association

Article 2 : Précise que les crédits correspondants ont bien été prévus au budget

Article 3 : Autorise monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à exécuter la présente délibération et signer tout document lié à cette décision.

16/ MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE

Pour donner suite à la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté, un schéma de mutualisation a été réalisé sur le Pays de Mortagne pour constituer un véritable levier de développement du territoire et permettre de développer la solidarité entre les communes.

Suite à cette impulsion, en 2017, deux communes se lancent dans la création d'un service technique commun. Puis en 2018, deux autres les rejoignent.

En outre, en 2018 et 2019, 3 autres communes ont transféré leurs agents municipaux en charge des services techniques au profit de la communauté de commune sans pour autant créer un service commun. Ces agents continuent d'intervenir sur le territoire de leurs communes respectives.

Le transfert des agents de chaque commune s'est fait avec les accords suivants :

- Forfaitisation des coûts RH
- Gels des budgets RH et de fonctionnement
- Pour le service commun, financement uniquement par les communes de 75% du temps de travail du responsable de service
- Pas d'effectif supplémentaire
- Refacturation pas le biais de l'attribution de compensation.

L'objectif de ce service était de mutualiser les compétences et le matériel afin de répondre au mieux aux demandes des usagers. L'organisation a beaucoup évolué ces deux dernières années et des investissements communs ont été réalisés.

Il s'est avéré que la gestion de ce service est complexe et que les communes et les agents n'en retirent pas une pleine satisfaction.

Ainsi, depuis 1 an et demi, un travail a été lancé entre la communauté de communes et les 4 communes du service commun pour écrire un projet cohérent et efficace, permettant de donner du sens à l'action des agents du service et permettant de répondre au besoin réel des communes. Ce travail a démarré par une étude des besoins de chaque commune, mis en corrélation avec les ETP disponibles au sein du service.

Une analyse objective a donc été réalisée en interne et 5 scénarios sont ressortis.

Après une présentation et des échanges dans les différents conseils municipaux, une orientation a été prise vers le scénario correspondant potentiellement le mieux aux enjeux et besoins actuels des communes : la réorganisation du service commun par la mise à disposition des agents de la Communauté de communes du Pays de Mortagne vers chaque commune.

Un échange a eu lieu avec les agents techniques afin d'exposer les orientations. Une organisation de proximité a été préparée par chaque commune avec le nombre d'agents à disposition.

Les agents seront affectés à une commune au cours du mois d'octobre 2023 pour une mise en application effective au 01/01/2024. Les agents resteront agents de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Un inventaire a été réalisé en interne. Le matériel historique de chaque commune retournera dans sa commune d'origine. Les matériels achetés en commun seront répartis selon les besoins individuels des communes avec une contrepartie financière établie conjointement.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : Prend acte du nouveau fonctionnement du service technique au 1^{er} janvier 2024 aux conditions indiquées.

17/ Marché CC 2023 556 - Travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales sur les communes de Tiffauges et de Saint Laurent sur Sèvre - attribution

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales des communes de Tiffauges et Saint Laurent sur Sèvre, portant le n° CC 2023 556. Il est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Tiffauges (rues Saint Aubin, du Lazaret, du Calvaire et place du Champ de Foire),
- Lot n°2 : Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées - Commune de Saint Laurent sur Sèvre (secteur du complexe sportif).

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 7 juillet 2023, pour publication au journal d'annonces légales Ouest France, avec une remise des offres fixée au 5 septembre 2023 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Quatre candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

Compte tenu du rapport d'analyses des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché n° CC 2023 556, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant des offres en HT
1 - réhabilitation des réseaux EU et EP sur la commune de de Tiffauges	Eurovia Atlantique	414 950,45 €

2 - réhabilitation des réseaux EU sur la commune de Saint Laurent sur Sèvre	Groupement Loire Vendée Infrastructures / Ouest Réseau Assainissement	64 502,00 €
---	---	-------------

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 du marché n°CC 2023-556, intitulé « Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Tiffauges » à l'entreprise Eurovia Atlantique - Secteur de Cholet, située rue de la Chauvière, La Godinière, 49300 Cholet pour le montant total de 414 950,45 € HT (Tranche ferme : 307 603,95 € HT - Tranche optionnelle 1 « Mise en séparatif EU et EP rue du Lazaret » : 66 039,37 € HT - Tranche optionnelle 2 « Mise en séparatif EU et EP rue du Calvaire » : 41 307,13 € HT).

Article 2 : d'attribuer le lot n°2 du marché n°CC 2023-556, intitulé « Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées sur la commune de Saint Laurent sur Sèvre » au groupement Loire Vendée Infrastructures, située 7 rue Saint Exupéry, Saint Hilaire de Loulay, 85600 Montaigu-Vendée, mandataire, et Ouest Réseau Assainissement pour le montant total de 64 502,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec les attributaires retenus.